

# AMÉNAGEMENT / EMBELLISSEMENT / ENTRETIEN DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

## CONCEPT ET OBJECTIFS

La simple mise à disposition de points d'apport volontaire ne suffit pas toujours à collecter de manière efficace les déchets de verre ou de textile. Pour éviter les dépôts clandestins et déchets sauvages aux abords et dans les bulles et conteneurs, il est nécessaire d'aménager, embellir et entretenir ces lieux. Embellir et aménager les points d'apport volontaire incite en effet à un comportement respectueux de la part du citoyen. Par ailleurs, un entretien et une maintenance de ces lieux sont indispensables pour maintenir dans la durée les performances d'un tel type de collecte. Cela permet également de diminuer les nuisances sonores et visuelles, le risque de blessure (lié à la présence de débris de verre), le vandalisme et le coût de collecte et de nettoyage à charge de la collectivité.



## MODALITÉS PRATIQUES

Pour lutter contre les dépôts clandestins et les déchets sauvages aux abords des points d'apport volontaire, différentes actions peuvent être envisagées :

- le remplacement de bulles/conteneurs aériens par des bulles/conteneurs enterrés. Ceci permet d'avoir un site dégagé où les dépôts clandestins sont visibles directement, ce qui permet un meilleur contrôle social ;
- la surveillance et l'entretien des points d'apport volontaire par des 'Ambassadeurs de la Propreté' avec un relais vers les services communaux ;
- l'embellissement des points d'apport volontaire par des artistes ou des riverains. Un concours peut être organisé afin de choisir le dessin qui sera reproduit sur les bulles/conteneurs. Un jury est créé au sein de la commune à cette fin ;
- le suivi des performances de collecte en points d'apport volontaire. Un suivi régulier des performances des points d'apport volontaire (taux de remplissage, présence de dépôts clandestins, déchets sauvages, etc.) permet d'optimiser le réseau (fréquence de collecte, circuit de collecte, déplacement de bulles/conteneurs, etc.) en fonction du contexte local et notamment des habitudes des usagers. Cela permet ainsi d'éviter les débordements, parfois synonymes de dépôts sauvages.

## ACTEURS ET RESSOURCES IMPLIQUÉS

Au sein de l'administration communale, plusieurs services seront mobilisés pour contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions : le service propreté mais également le service travaux et le service communication.

**La commune pourra, si elle le souhaite, faire appel à :**

- **l'intercommunale de gestion des déchets** qui peut assumer pour compte des communes une grande partie des tâches afférentes à la gestion de points d'apport volontaire ;
- **des entreprises** en charge de la gestion des points d'apport volontaire pour l'installation des bulles/conteneurs enterrés, pour la vidange des bulles/conteneurs, pour la maintenance du système et l'entretien/nettoyage des bulles/conteneurs et pour le changement de batteries (s'il y a une sonde pour l'identification du taux de remplissage).

Il est à noter que la gestion des points d'apport volontaire pour le verre est en général confiée aux intercommunales de gestion des déchets ; le rôle et l'implication des communes quant au choix et à l'achat des bulles est dans ce cas fortement réduit.

On estime que pour un site, l'installation de deux bulles/conteneurs enterrés s'élève entre 12.000€ et 20.000€. Quant au nettoyage et à l'entretien, ils sont de l'ordre de 200 €/conteneur/an.

## AVANTAGES

**Mener une action d'installation de bulles/conteneurs enterrés présente une multitude d'avantages :**

- la diminution significative des nuisances sonores (bruit du verre qui tombe dans la bulle/conteneur) ;
- la diminution des nuisances visuelles car les seuls éléments visibles sont deux buses de dépôt ;
- une solution d'intégration paysagère pour certains sites (intérêt historique, touristique ou urbanistique lié à la haute qualité du bâti ou du paysage) ;
- la libération de l'espace piétonnier ;
- en été, la diminution de la présence d'insectes sur le site des bulles/conteneurs ;
- la diminution (voire la suppression) des dépôts sauvages aux abords des bulles/conteneurs ;
- la diminution du risque de vandalisme ;
- l'accessibilité des bulles/conteneurs à un plus grand nombre de personnes, notamment les personnes à mobilité réduite.

**Mener une action de surveillance et d'entretien par des 'Ambassadeurs de la Propreté' permet :**

- la préservation du cadre de vie (pollution visuelle, risque de blessure lié à la présence de débris de verre, etc.) ;
- la diminution (voire la suppression) des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire.

**Mener une action d'embellissement par le dessin d'artistes/riverains présente plusieurs avantages :**

- le renforcement de la sensibilisation au tri qui vise à une meilleure appropriation des conteneurs par les usagers ;
- une meilleure intégration des conteneurs dans l'espace public ;
- la diminution des actes de malveillance (dégradations, incendies, etc.) ;
- la mobilisation des usagers dans des projets participatifs culturels et artistiques.